

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 5 Octobre à 19 heures 04, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe proclamés élus à la suite des élections municipales du 29 septembre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} Octobre par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PINGANAUD Paul
Mme TURLLOT Françoise
M. CLAVAUD Gérard
Mme SEMON Laura
M. BONNEAU Dominique
Mme PIECHNIK Anne-Marie
M. BONNEAU Pascal
Mme CAMIER Séverine
M. CHAUDRET Basile
Mme ALAIN Nadine
M. CHAUVIN Florent
Mme BOIVENT Céline
M. LE BARS Hugo
Mme BENCHEICK Corinne par pouvoir donné à Mme ALAIN Nadine
Mme GIROUX-MALLOT Françoise

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GIROUX MALLOT Françoise, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. CHAUDRET Basile a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Madame GIROUX MALLOT Françoise a quitté l'assemblée en donnant sa démission du poste de conseillère municipale.

Madame TURLLOT Françoise la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme SEMON Laura et M. CHAUVIN Florent

Arrivée de M. LE BARS Hugo à 19h10.

ELECTION DU MAIRE - 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :
(reçu à la Préfecture le 15/10/2024)

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du CE) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du CE) : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. PINGANAUD Paul 14 voix

M. PINGANAUD Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

N° 2020-39 : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :
(reçu à la Préfecture le 15/10/2024)

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 qui prévoit que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire maximum.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 4 adjoints.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 4, le nombre des adjoints au maire de la Commune.

ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. élu maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

RESULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du CE) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du CE) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

ont obtenu : liste de Françoise TURLOT 14 voix

ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme TURLOT Françoise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme TURLOT Françoise | 1 ^{er} Adjoint |
| - M. CLAVAUD Gérard | 2 ^{ème} Adjoint |
| - Mme SEMON Laura | 3 ^{ème} Adjoint |
| - M. BONNEAU Dominique | 4 ^{ème} Adjoint |

Fin du conseil : 19h35.

Le secrétaire,
Basile CHAUDRET

Le Maire,
Paul PINGANAUD